

Arrondissement de RAMBOUILLET ----- Canton de CHEVREUSE ----- Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX ----- Date de convocation 17 Mars 2026 ----- Date d'affichage de convocation 17 Mars 2026 ----- Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29	2026-007 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'An, Deux Mille Vingt-Six, Le 21 mars, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire. Etaient présents : Ouafae BENDRISS, Grégory BOUDAL, Maud BOUDAL, Hélène BOUTTEREUX, Pierre-Louis BRIÈRE, Hervé BROU, Nicolas BRUNET, François CAPILLIER, Karine CHAOUCHI, Xavier DELAPORTE, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Lamia DURAND, Jean-Luc FARGIER, Yolande GROBON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Emmanuelle LEBLANC, Philippe LEJEUNE, Thérèse MALEM, Laetitia MARCHAND, Laetitia MARLIN, Guénaëlle PATTE, Eric PETRETO, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA. Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.
Date de la séance : 21 MARS 2026 Objet : Election des Adjoint(e)s au Maire	Le Conseil Municipal, VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement son article 29, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-4, LO. 2122-4-1 et L. 2122-7-2, VU la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants, NOR :ATDB2606103C du 4 mars 2026 s'appliquant dès la proclamation des résultats des élections municipales, VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales, VU la délibération n°2026-005 du 21 mars 2026 élisant M. Pierre-Louis BRIÈRE en tant que Maire, VU la délibération n°2026-006 du 21 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoint(e)s au Maire, Après l'élection du Maire, il doit être procédé sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE élu Maire à l'élection de 8 (huit) Adjoint(e)s au Maire,

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité les membres du Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des Adjoint(e)s au Maire,

Après un délai de zéro minute laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint(e)s au Maire a été déposée par :

- Liste conduite par Mme Laetitia MARCHAND

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- M. Nicolas BRUNET
- M. Tristan JACQUES

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats du vote sont :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 29 (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code électoral) : 1 (un)
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code électoral) : 7 (sept)
- Nombre de suffrages exprimés (moins les suffrages nuls et blancs) : 21 (vingt-et-un)
- Majorité absolue : 11 (onze)

A obtenu :

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Laetitia MARCHAND	21

- **Article 1^{er} et unique** : Ont été proclamés Adjoint(e)s au Maire et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laetitia MARCHAND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Mme MARCHAND Laetitia	1 ^{er} Adjointe
M. CAPILLIER François	2 ^{ème} Adjoint
Mme MALEM Thérèse	3 ^{ème} Adjointe
M. BROU Hervé	4 ^{ème} Adjoint
Mme DURAND Lamia	5 ^{ème} Adjointe

M. DELAPORTE Xavier	6 ^{ème} Adjoint
Mme MARLIN Laetitia	7 ^{ème} Adjointe
M. BRUNET Nicolas	8 ^{ème} Adjoint

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifiée exécutoire le :



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE



Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)